AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 296 modifiant le Règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 296 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 27e JOUR DE SEPTEMBRE 2017

Pierre-Alain Bouchard
Greffier